

Le supplice des vaudois aux Clées en 1280 d'après le témoignage d'une source comptable savoyarde

Autor(en): **Thévenaz Modestin, Clémence / Modestin, Georg**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Religions- und Kulturgeschichte =
Revue suisse d'histoire religieuse et culturelle = Rivista svizzera di
storia religiosa e culturale**

Band (Jahr): **99 (2005)**

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-130359>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le supplice des vaudois aux Clées en 1280 d'après le témoignage d'une source comptable savoyarde

Clémence Thévenaz Modestin et Georg Modestin*

Dans les comptes de l'hôtel du comte Philippe de Savoie se trouvent, dans deux exercices portant sur une période allant du 21 mai au 20 juillet 1280, plusieurs mentions concernant l'échûte de biens de vaudois, dont on apprend qu'ils ont été brûlés à ce moment-là dans la région des Clées (aujourd'hui canton de Vaud). Pour partielles, laconiques et énigmatiques qu'elles soient, ces sources méritent l'attention car il s'agit d'un témoignage précoce de la présence de vaudois dans l'extrême ouest de la Suisse romande actuelle¹. Elles fournissent en même temps un exemple rare d'une activité répressive contre l'hérésie dans la région au XIII^e siècle.

Les sources et leur contenu

Les mentions de vaudois brûlés aux Clées en 1280 ont été découvertes dans les rouleaux de parchemin contenant la comptabilité de l'hôtel du comte Philippe de Savoie (1268–1285). Ces comptes, clos en général une fois par mois pour ceux qui nous intéressent, étaient tenus depuis fin 1275 par André de Voiron². Pour

* Cet article est né du hasard de la découverte d'une source, qui a fait que deux historiens aux sujets de recherche apparemment bien éloignés, l'une s'intéressant à la comptabilité savoyarde aux XIII^e-XIV^e siècles et l'autre aux persécutions contre les vaudois au tournant du XV^e siècle, soient amenés à collaborer.

Abréviations utilisées: AST, SR = Archivio di Stato di Torino, Sezioni Riunite; Potthast = August Potthast (éd.), *Regesta Pontificum Romanorum* (1198–1304), 2 vol. avec pagination continue, Berlin 1874-1875; Ripoll = Thomas Ripoll/Antonin Bremond (éds.), *Bullarium Ordinis Fratrum Praedicatorum*, 8 vol., Rome 1729–1740.

¹ Les grands procès contre des vaudois de Berne et de Fribourg datent en effet de 1399 (Berne et Fribourg) et de 1430 (Fribourg) seulement; voir à ce sujet les travaux de Kathrin Utz Tremp, en particulier: *Der Freiburger Waldenserprozess von 1399 und seine bernische Vorgeschichte*, in: *Freiburger Geschichtsblätter*, 68 (1991), 57–85, et *Quellen zur Geschichte der Waldenser von Freiburg im Üchtland (1399–1439)*, Hannovre 2000 (*Monumenta Germaniae Historica, Quellen zur Geistesgeschichte des Mittelalters*, 18).

² AST, SR, inv. 38, fol. 21, m. 1, nos 2–4 ; le no 2 a été publié par Mario Chiaudano, *La finan-*

chaque période comptable, ces documents récapitulent les recettes et dépenses de la maisonnée du comte, qui comprenait en moyenne plus de cent personnes³. Les entrées comptables sont constituées généralement par des montants remis par le chapelain Boson qui devait jouer le rôle d'un trésorier, des sommes d'argent ou des biens en nature reçus des châtelains ou d'autres personnes de la région dans laquelle séjournait alors le comte – à une époque où, rappelons-le, les cours étaient généralement itinérantes –, du produit de la vente des peaux des animaux consommés par la maisonnée comtale. Parmi les sorties, on trouve les dépenses ordinaires pour le fonctionnement de l'hôtel, les gages versés, les dons, ainsi que les *librate* ou dépenses extraordinaires. Une particularité de cette comptabilité sur laquelle nous devons revenir était les *estimata*. Il s'agissait de l'estimation en argent de la valeur des denrées consommées par l'hôtel: elle était comptabilisée comme une entrée parmi les autres recettes, et à nouveau déduite dans les sorties.

Dans le compte de l'hôtel de Philippe de Savoie pour la période s'étendant du 21 mai au 20 juin 1280, clos aux Clées, une recette attire l'attention: André de Voiron rend compte «de 58 livres lausannoises reçues des biens des vaudois, après déduction de 64 sous 8 deniers lausannois pour les dépenses faites à garder leurs bêtes et passer au crible leurs blés»⁴. Cette mention atteste l'existence de vaudois dont le comte de Savoie s'est approprié au moins une partie des biens, sans doute par droit d'échôte suite à leur condamnation. La somme de 58 livres lausannoises est relativement importante: à titre de comparaison, les dépenses pour un mois de tout l'hôtel de Savoie, soit le comte et sa suite de plus de cent personnes, avec leurs chevaux, revenaient dans ces années à 400–500 livres lausannoises. Mais sans connaître le nombre de vaudois concernés, cette somme ne nous permet guère d'aller plus loin. La garde des animaux et les travaux de criblage effectués avec leur blé suggèrent quant à eux que des familles entières auraient été arrêtées, apparemment en pleine période de moissons, ce qui a rendu nécessaires les frais pour passer leurs céréales au crible et s'occuper de leurs bêtes.

Dans les dépenses extraordinaires (*librate*) de ce même exercice comptable, l'affaire des vaudois a laissé une autre trace: André de Voiron déduit 6 livres lausannoises «pour 12 muids de froment reçus des biens des vaudois, qui ont été comptés dans les estimations (*estimata*)». Cette opération comptable nous montre que ces 12 muids de froment provenant des biens saisis doivent être entrés dans les denrées en nature consommées par l'hôtel. La dépense extraordinaire suivante fait encore une fois état des biens des vaudois: le comptable déduit 13 livres 19 sous lausannois pour la valeur de 76 moutons dont 23 provenaient des

za sabauda nel secolo XIII, 3 vol., Turin 1933–1938, II: I «Rotuli» e i «Computi» della Corte du Filippo I conte di Savoia e di Borgogna dal 1269 al 1285, no IV, 291–298.

³ Les chiffres de 130 à 170 personnes pendant l'été et 120 à 130 pendant l'hiver ont été calculés sur la base de l'étude de la comptabilité journalière de l'hôtel savoyard par Michel Nicod, La cour itinérante de Philippe de Savoie (1269–1274), in: Bernard Andenmatten/Daniel de Raemy (dir.), La Maison de Savoie en Pays de Vaud, Catalogue de l'exposition «La Maison de Savoie en Pays de Vaud» organisée par le Musée historique de Lausanne 9 mars–4 juin 1990, Lausanne 1990, 190–194, ici 192.

⁴ Pour tous les extraits de sources, nous renvoyons à l'édition ci-dessous.

biens des vaudois; les 53 autres avaient été achetés à Lausanne. Ces 76 moutons réapparaissent dans l'exercice comptable suivant, pour la période allant du 20 juin au 20 juillet 1280, dont le compte fut rendu à Yverdon. A ce moment-là, ils ont été consommés, puisqu'on trouve parmi les recettes de l'hôtel le produit de la vente de leurs peaux, à savoir 67 sous lausannois.

Hormis les confiscations de leurs biens, on ne saurait rien du sort exact de ces vaudois sans un item des dépenses extraordinaires (*librate*) de l'exercice du 20 juin au 20 juillet 1280, dans lequel Molarius, fils du châtelain des Clées, est défrayé pour les 60 sous de dépenses occasionnées par la saisie de gages sur les habitants de Jougne (qui ne nous intéresse pas dans ce contexte) et par la garde et l'exécution des vaudois sur le bûcher. On peut donc supposer que les victimes étaient du ressort de la châtelainie des Clées, puisque c'est le fils du châtelain de ce lieu qui avait été chargé de leur emprisonnement et de leur exécution par le feu.

Les éléments qui se dégagent de ces quelques extraits de comptabilité peuvent être récapitulés de la façon suivante: un nombre inconnu de vaudois ont été emprisonnés puis brûlés dans la châtelainie des Clées quelque part entre le 21 mai et le 20 juillet 1280. Leur procès pourrait avoir précédé le 20 juin, date de la fin du premier exercice comptable où ils sont mentionnés, puisque leurs biens ont déjà été saisis à cette date; leur exécution a probablement eu lieu après le 20 juin, étant donné que les dépenses que le fils du châtelain des Clées a dû faire pour les brûler lui sont allouées dans l'exercice comptable suivant. Ces vaudois devaient posséder en tout cas des biens agricoles: il est question de blés, de froment, d'animaux et de moutons. Les 58 livres lausannoises que valent leurs biens représentent une somme élevée, qui doit cependant être relativisée en l'absence de toute indication sur le nombre de vaudois ainsi condamnés.

Le contexte hérésiologique et répressif

Le silence «typologique» des sources sur les circonstances de la découverte et de l'exécution des vaudois en 1280 est d'autant plus déplorable que cette affaire se situe dans un paysage «hérésiologique» et «répressif» quasi vierge. Si l'on se penche sur les cartes qui répertorient les attestations de vaudois pendant le premier siècle de leur existence, on constate que les principaux foyers connus entre la fin du XII^e et celle du XIII^e siècle se situaient le long du Rhône, dans le Languedoc, en Lombardie et dans le duché d'Autriche⁵. En ce qui concerne la Suisse romande, la carte reste blanche, de même que pour la Bourgogne limítrophe, à part le cas de Besançon sur lequel nous reviendrons. Dans le diocèse de Lausanne, dont faisaient partie Les Clées, deux cas isolés sont signalés en 1268 et 1277. En 1268, Elisabeth de Chalon, fille de Hugues comte de Bourgogne, donna, pour le salut de l'âme de son défunt mari Hartmann le Jeune comte de Kibourg, au couvent des Franciscains de Fribourg tous les chesaux sis dans cette

⁵ Voir Malcolm Lambert, *Medieval Heresy. Popular Movements from the Gregorian Reform to the Reformation*, Oxford UK/Cambridge USA ²1992, carte 1 (The Waldensians, 1177–1277), 70–71, et carte 4 (The Waldensians in Austria: the inquisition of c. 1266), 150.

ville saisis d'«infidèles» dont on ignore tout. Le fait que la comtesse ait lié cette donation à ce que ces frères «s'efforcent avec efficacité d'extirper la racine de la dépravation hérétique par leur exemple louable et la parole de la vérité évangélique» fait penser que les anciens propriétaires avaient un arrière-plan hérétique⁶. Une autre affaire est signalée en 1277 à Schwarzenburg. D'après la *Cronica de Berno*, ouvrage anonyme datant du début du XIV^e siècle, des hérétiques, dont l'appartenance à une secte n'est pas non plus spécifiée, auraient été brûlés près de cette localité après la fête de Pâques de l'année en question⁷. Sinon, aucune activité répressive n'a été signalée pour le XIII^e siècle en Suisse romande⁸, avec la conséquence que d'éventuelles implantations d'hérétiques dans la région nous sont inconnues.

Que le silence des archives, toujours provisoire, ne signifie pas l'absence de faits est confirmé par la découverte de vaudois suppliciés aux Clées. On peut supposer que ceux-ci étaient en contact avec leurs coreligionnaires de la Bourgogne voisine. S'il y a consensus sur le fait qu'au XIII^e siècle le valdéisme était bien implanté en Bourgogne⁹, il est vrai aussi que les connaissances à ce sujet sont plus que lacunaires. Cela tient aux sources disponibles, d'une part des lettres papales enjoignant aux dominicains de Besançon de procéder contre les hérétiques; d'autre part des traces de transfuges bourguignons dans d'autres régions, qui nous prouvent que ces appels n'étaient pas restés sans écho. La vie de ces vaudois avant leur exode, par contre, nous est largement inconnue¹⁰, comme d'ailleurs celle des vaudois brûlés aux Clées. Parmi les émigrants bourguignons réétablis après 1250 dans des contrées peu peuplées de la Gascogne et du Rouer-

⁶ Martin Morard, La fondation du couvent des cordeliers de Fribourg revisitée: des premiers testaments à la donation d'Elisabeth de Kibourg (1252–1268), in: *Archivum Franciscanum Historicum*, 96 (2003), 3–43, spéc. 25s, 38–39 (édition de l'acte de donation). Nous remercions Kathrin Utz Tremp (Fribourg) de nous avoir signalé cette référence.

⁷ Gottlieb Studer (éd.), *Die Berner-Chronik des Conrad Justinger*, Berne 1871, 296 (annexe I, *Cronica de Berno*). Le chroniqueur Conrad Justinger reprit cet épisode dans sa chronique bernoise, rédigée au début du XV^e siècle, ajoutant que le cas aurait été instruit sur ordre de l'évêque de Lausanne par un dominicain du couvent de Berne appelé Humbert (voir Studer, *Die Berner-Chronik des Conrad Justinger*, 27–28, no 43). En ce qui concerne ces ajouts, il se peut qu'il s'agisse plutôt de «reflets de l'époque de Justinger que de la deuxième moitié du XIII^e siècle», voir Bernard Andenmatten/Kathrin Utz Tremp, De l'hérésie à la sorcellerie: l'inquisiteur Ulric de Torrenté OP (vers 1420–1445) et l'affermissement de l'inquisition en Suisse romande, in: *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 86 (1992), 69–119, ici 74.

⁸ Andenmatten/Utz Tremp, De l'hérésie à la sorcellerie (cf. n. 7), 71–75; voir aussi Eva Maier/Martine Ostorero/Kathrin Utz Tremp, Le pouvoir de l'inquisition, in: Agostino Paravicini Bagliani, Jean-Pierre Felber, Jean-Daniel Morerod et Véronique Pasche (éd.), *Les pays romands au Moyen Age*, Lausanne, 1997, 247–258, ici 247.

⁹ Voir par exemple Jean-François Nicolas Richard, *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, 2 vol., Besançon 1847–1851, I, 508; Maurice Rey (dir.), *Les diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, Paris 1977, 70 (M. Rey); Martin Schneider, *Europäisches Waldensertum im 13. und 14. Jahrhundert. Gemeinschaftsform – Frömmigkeit – Sozialer Hintergrund*, Berlin/New York 1981, 31–33, et Gabriel Audisio, *Les vaudois. Histoire d'une dissidence XII^e–XVI^e siècle*, Paris² 1998, 51–52.

¹⁰ «Die Geschichte der Waldenser in Burgund, in Lothringen und im Viennois liegt weitgehend im Dunkeln. Sie begegnen uns erst dann, als sie ihre Heimat verlassen haben, um sich im Süden Frankreichs der Verfolgung zu entziehen»; Schneider, *Europäisches Waldensertum* (cf. n. 9), 31.

gue, on trouve des ressortissants de villages près de Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier. L'activité principale de ces transfuges était probablement l'agriculture, ce qui nous ramène à ce que nous savons des vaudois exécutés aux Clées en 1280; sinon, on recense quelques artisans, tels que des tisserands, des tailleurs, un forgeron, un menuisier ou un carrossier¹¹.

En ce qui concerne l'organe qui instruisit le procès de 1280, l'étude succincte de l'inquisition basée originairement à Besançon¹² nous conduira à l'hypothèse que celle-ci est susceptible de l'avoir dirigé. Le 19 avril 1233, Grégoire IX écrivit à Robert le Bougre OP – ce célèbre inquisiteur commençait ainsi une carrière qui allait l'amener vers le Nord de la France –, rappelant comment il l'avait chargé «il y a un certain temps» de seconder le prieur des dominicains de Besançon dans l'enquête (*perquirere*) sur le crime d'hérésie *in Burgundia*¹³. C'est au cours de cette inquisition que durent surgir des «doutes» (*dubia*) de la part du prieur et des frères de Besançon, «inquisiteurs de la dépravation hérétique *per Burgundiam*», auxquels le pape répondit le 17 juin 1233. Dans sa lettre, le pape trancha le cas d'hérétiques convaincus qui, après leur abjuration, avaient continué de cacher et de soutenir leurs anciens coreligionnaires; ils devaient être emprisonnés à vie. Le fait qu'il soit question d'«écoles où on apprend les hérésies» (*in scholis, ubi hereses addiscuntur*) suggère que les hérétiques en question étaient des vaudois¹⁴.

Ces événements doivent être vus dans le contexte de la politique répressive de Grégoire IX, visant à combattre l'hérésie plus efficacement qu'auparavant, et qui reste liée au nom de l'inquisiteur très controversé Conrad de Marbourg, grand chasseur de «cathares» dont il avait une vision complètement défigurée¹⁵. Ce dernier fut investi par le pape le 11 octobre 1231 de pouvoirs inquisitoriaux, et les exerça de façon redoutable jusqu'au moment de son assassinat le 30 juillet 1233. Or Conrad ne fut pas le seul à qui le pape fit appel pour combattre l'hérésie: le pontife s'adressa entre 1231 et 1237 également aux dominicains de Ratisbonne, Friesach, Strasbourg, de Provence et de Lombardie, aux ducs de Brabant et de Bavière et à l'archevêque de Mayence. Les efforts du pape furent doublés par ceux de l'empereur Frédéric II. Mais à part le cas exceptionnel de Conrad de Marbourg, ces injonctions ne semblent pas ou guère avoir été suivies dans la pratique, du moins en Allemagne. A en croire les sources, le souvenir laissé par Conrad était trop funeste¹⁶.

¹¹ Schneider, *Europäisches Waldensertum* (cf. n. 9), 37–38.

¹² Les références aux sources citées par la suite sont signalées par Henry Charles Lea, *Geschichte der Inquisition im Mittelalter*, éd. revue par Joseph Hansen, reprint, 3 vol., Frankfurt-sur-le-Main 1997, ici II, 132–133; Schneider, *Europäisches Waldensertum* (cf. n. 9), 31–33, et Andenmatten/Utz Tremp, *De l'hérésie à la sorcellerie* (cf. n. 7), 71–72.

¹³ Edition: Ripoll I, 45–46, no 70. Voir à ce sujet Charles Homer Haskins, *Robert le Bougre and the Beginnings of the Inquisition in Northern France*, in: *American Historical Review*, 7 (1902), 437–457, 631–652; ici cité d'après la reprise in: *Studies in Mediaeval Culture*, Oxford 1929, 193–244, spéc. 212–213 et n. 1.

¹⁴ Regeste: Potthast 9235; édition: Ripoll I, 55, no 84. Sur les écoles des vaudois, voir Schneider, *Europäisches Waldensertum* (cf. n. 9), index 156 («Schule»).

¹⁵ Voir Alexander Patschovsky, *Zur Ketzerverfolgung Konrads von Marburg*, in: *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 37 (1981), 641–693, spéc. 651–665.

¹⁶ Au sujet de Grégoire IX et de Conrad de Marbourg, voir, avec des interprétations parfois divergeantes, Patschovsky, *Zur Ketzerverfolgung Konrads von Marburg* (cf. n. 15); Dietrich

En Bourgogne, l'attestation suivante date du règne d'Innocent IV. Dans ce cas aussi, l'injonction adressée par le souverain pontife le 16 novembre 1247 au prieur et au couvent de Besançon d'envoyer des frères idoines en Bourgogne et en Lorraine (*ad partes Burgundie & Lotharingie*) pour lutter contre des hérétiques¹⁷ s'inscrit dans un contexte plus large: le développement de l'inquisition par Innocent IV, qui conféra aux dominicains des pouvoirs juridictionnels équivalents à ceux de l'évêque diocésain ou de son vicaire¹⁸. Cela ne signifie toutefois pas que le contexte local ait manqué: dans la lettre du 21 août 1248 dans laquelle le pape réitéra sa demande en sommant le prieur bisontin d'extirper l'hérésie avec zèle, on apprend en effet que Jean de Chalon, comte de Bourgogne et seigneur de Salins (*Johannes Comes Burgundie Dominus Salinensis*)¹⁹, «zélateur de la foi orthodoxe», l'avait informé que la dépravation hérétique, appelée *Vvaldensis*, avait «infecté» la plus grande partie du diocèse de Besançon et de ses propres terres²⁰. Nous ignorons quelles mesures les dominicains bisontins prirent par la suite, mais elles semblent s'être avérées onéreuses, car exactement sept ans plus tard, le 21 août 1255, le successeur d'Innocent IV, Alexandre IV, libéra le prieur et les frères prêcheurs de Besançon – qui auraient œuvré «longtemps et jusqu'à une lassitude excessive» – de l'office de l'inquisition en Bourgogne et en Lorraine pour des raisons financières et d'autres obstacles²¹.

La répression fut ranimée en 1267, lorsque, le 6 juillet de cette année, Clément IV exhorta les inquisiteurs sur place à exercer leur office contre les hérétiques «avec efficacité»²². Le surlendemain, le 8 juillet, il s'adressa au provincial de France pour lui ordonner de nommer trois frères, chargés de remplir l'office d'inquisition contre les hérétiques et leurs défenseurs²³. Dans ce cas non plus, il ne s'agissait pas d'une impulsion isolée, car un peu moins que deux ans auparavant, le 29 septembre 1265, Clément IV avait enjoint au provincial franciscain de Provence de désigner deux frères pour purger le pays de l'hérésie²⁴. Les frères nommés comme inquisiteurs en Bourgogne en 1267 ne restèrent probablement pas inactifs: plusieurs vaudois originaires de Bourgogne, établis depuis peu dans le diocèse de Rodez, se retrouvèrent en 1273 devant l'inquisiteur de Toulouse²⁵.

Kurze, Anfänge der Inquisition in Deutschland, in: Peter Segl (éd.), *Die Anfänge der Inquisition im Mittelalter*, Cologne/Weimar/Vienne 1993, 131–193, ici 146s, et Peter Segl, *Dominikaner und Inquisition im Heiligen Römischen Reich*, in: *Praedicatores Inquisitores I. The Dominicans and the Mediaeval Inquisition. Acts of the 1st International Seminar on the Dominicans and the Inquisition*, Rome, 23–25 February 2002, Rome 2004, 211–248, ici 215–228.

¹⁷ Regeste: Potthast 12748; édition: Ripoll I, 179, no 189.

¹⁸ A ce sujet, voir Segl, *Dominikaner und Inquisition* (cf. n. 16), 228–233 (l'exemple bisontin est cité à la page 229).

¹⁹ Pour son identification, voir Olivier Dubuis, *Les Clés, des origines au XVI^e siècle*, in: *Revue historique vaudoise*, 62 (1954), 49–89, ici 57–58 et 61.

²⁰ Regeste: Potthast 13000; édition: Ripoll I, 183, no 201.

²¹ Regeste: Potthast 15995; édition: Ripoll I, 286–287, no 41.

²² Regestes: Potthast 20064 et Bernard Barbiche (éd.), *Les actes pontificaux originaux des Archives nationales de Paris*, tome II: 1261–1304, Cité du Vatican 1978, 154, no 1431.

²³ Regeste: Barbiche, *Les actes pontificaux* (cf. n. 22), 154–155, no 1432.

²⁴ Jean Marx, *L'inquisition en Dauphiné. Etude sur le développement et la répression de l'hérésie et de la sorcellerie du XIV^e siècle au début du règne de François 1^{er}*, Paris 1914, 7–8.

²⁵ Schneider, *Europäisches Waldensertum* (cf. n. 9), 30 et 32.

Ce qui importe plus dans notre contexte, c'est le ressort inquisitorial défini en 1267, à savoir les diocèses de Besançon, Genève, *Lausanne*, Sion, Toul, Metz et Verdun²⁶. Ce ressort, comprenant outre le diocèse de Besançon les trois diocèses romands et les trois diocèses lorrains, regroupait les diocèses qui dépendaient de la province dominicaine de France sans faire partie du royaume de France. On le retrouve tel quel en 1290, lorsque Nicolas IV fit parvenir les 26 et 27 juin aux destinataires précités la même requête que son prédécesseur²⁷, puis épisodiquement jusqu'au début du XV^e siècle. Le fait que ce ressort couplait les diocèses de Besançon et de Lausanne suggère fortement que l'affaire des Clées en 1280 fut conduite par un des trois inquisiteurs cités tant en 1267 qu'en 1290, d'autant plus qu'aucune activité inquisitoriale de la part des dominicains lausannois n'est documentée avant la deuxième moitié du XIV^e siècle²⁸.

Le contexte politique

Il est hasardeux, étant donné l'état précaire de la documentation, de vouloir mettre en rapport le sort des vaudois des Clées avec la situation politique du moment. Les sources offrent cependant un point d'attache pour une tentative prudente en ce sens. La chronologie des événements permet en effet de penser que Philippe de Savoie et sa cour ont pu assister à tout ou partie du procès contre les vaudois: la cour était aux Clées autour du 20 juin, puisque c'est là qu'est clos l'exercice comptable pour la période du 21 mai au 20 juin 1280. C'est probablement ce qui explique que les biens des vaudois aient été confisqués directement au profit de l'hôtel comtal, même si les échûtes des biens des condamnés étaient en principe enregistrés dans les comptes des châtelainies²⁹.

²⁶ En ce qui concerne ce ressort, voir Andenmatten/Utz Tresp, *De l'hérésie à la sorcellerie* (cf. n. 7), 71–73.

²⁷ Regestes: Potthast 23298 et Ernest Langlois, *Les registres de Nicolas IV. Recueil des bulles de ce pape*, Paris 1886, 463, no 2778–2779.

²⁸ *Helvetia Sacra IV/5: Die Dominikaner und Dominikanerinnen in der Schweiz*, éd. par Petra Zimmer, en collaboration avec Brigitte Degler-Spengler, 2 vol. avec pagination continue, Bâle 1999, 429 (B. Andenmatten). La question de savoir si l'évêque de Lausanne, c'est-à-dire Guillaume de Champvent (1273–1301), se fit représenter à l'occasion du procès reste ouverte. Le décret *Multorum* attribuant à l'inquisiteur et à l'évêque du diocèse des pouvoirs égaux et mutuellement subordonnés pour éviter des abus ne date en effet que du Concile de Vienne (1312).

²⁹ On ne peut pas vérifier si des échos de cette condamnation de vaudois se sont trouvés dans la comptabilité de la châtelainie des Clées, car elle ne nous est parvenue que depuis 1344, cf. Robert-Henri Bautier et Janine Sornay, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Age. Provence – Comtat Venaissin. Dauphiné. Etats de la Maison de Savoie*, 3 vol., 1968–1974, I: *Archives des principautés territoriales et archives seigneuriales*, 387. Aucune allusion à l'affaire n'a été trouvée dans les comptes de la châtelainie savoyarde voisine d'Yverdon, pour les années 1278–1280 (AST, SR, inv. 70, fol. 205, rot. 3).

Si les Savoie étaient maîtres des Clées depuis 1250³⁰, ils tenaient en principe cette châtelainie en fief des comtes palatins de Bourgogne³¹. Or Philippe de Savoie avait été pendant un certain temps lui-même palatin bourguignon, par son mariage avec Alice de Méranie, qu'il avait épousée en 1267³². A son accession au comté de Savoie en 1268, il réunit ainsi entre ses mains les dignités de comte de Savoie et de palatin bourguignon; aux Clées, cela signifiait qu'il détenait non seulement la châtelainie, mais les droits de suzeraineté³³. Cette situation se modifia avec la mort d'Alice en mars 1279, car la comtesse défunte avait légué les droits comtaux à son fils Othon IV, né de son premier mariage avec Hugues de Chalon³⁴. Si rien ne changeait concrètement pour Les Clées, la châtelainie était ainsi, une année avant la condamnation des vaudois, redevenue une frontière³⁵. Cette situation devait être d'autant plus sensible que Philippe de Savoie et son épouse avaient été régulièrement présents sur leurs terres bourguignonnes dans les années 1269 à 1279³⁶.

Leur nouveau statut de limite des territoires savoyards en direction de la Bourgogne doit avoir été une des raisons pour Philippe de Savoie de se rendre aux Clées en 1280. Si l'on observe en effet les dates de ses séjours dans cette châtelainie au cours des années 1276 à 1281 d'après les comptes de son hôtel, on constate qu'il y est présent une première fois entre fin juin et fin août 1279, soit quelques mois après la mort de son épouse en mars de la même année³⁷. Il pour-

³⁰ Pierre II de Savoie avait obtenu en juin 1250 de la part des comtes de Genève, en gage d'une somme d'argent si élevée qu'elle ne pouvait pas être remboursée, Les Clées et presque toutes les autres possessions de la maison de Genève dans le pays de Vaud, cf. Dubuis, *Les Clées* (cf. n. 19), 65–66; Jean-Daniel Morerod, *Genèse d'une principauté épiscopale. La politique des évêques de Lausanne (IX^e–XIV^e siècle)*, Lausanne 2000, 268–269.

³¹ La suzeraineté sur Les Clées avait été remise le 15 juin 1237 par le duc de Bourgogne à Jean de Chalon, comte de Bourgogne; de Jean, elle passa à son fils Hugues, devenu comte palatin par son mariage avec Alice de Méranie; la suzeraineté sur Les Clées demeura ensuite attachée à la dignité de palatin bourguignon, cf. Dubuis, *Les Clées* (cf. n. 19), 57–58 et 60–61.

³² Dubuis, *Les Clées* (cf. n. 19), 61. Il s'agissait du second mariage d'Alice de Méranie, après celui avec Hugues de Chalon.

³³ Dubuis, *Les Clées* (cf. n. 19), 66.

³⁴ Dubuis, *Les Clées* (cf. n. 19), 61. Pour la date de la mort d'Alice, voir Eugene L. Cox, *The Eagles of Savoy. The House of Savoy in Thirteenth-Century Europe*, Princeton 1974, 419.

³⁵ Sur le Jura comme frontière, voir Guido Castelnuovo, *Fra territorio e istituzioni: La frontiera nell'arco alpino occidentale. Giura e Vaud dall'VIII al XV secolo*, in: Erwin Riedenauer (éd.), *Landeshoheit. Beiträge zur Entstehung, Ausformung und Typologie eines Verfassungselements des Römisch-Deutschen Reiches*, Munich, 1994, 236–251, spéc. 244s, et Jean-Daniel Morerod, *L'arc jurassien*, in: *Les pays romands* (cf. n. 8), 78–82, ici 79. Les tensions entre les péages voisins et rivaux des Clées et de Jougne, situés tous deux sur un point de passage important pour le trafic international, ne semblent pas jouer de rôle particulier en 1280. Ce n'est qu'à partir de 1281 que Rodolphe de Habsbourg utilisera son allié Jean de Chalon, qui détenait alors le péage de Jougne, contre son adversaire savoyard; à ce sujet, voir Morerod, *Genèse* (cf. n. 30), 293s.

³⁶ Cox, *The Eagles of Savoy* (cf. n. 34), 393–394, citant les comptes de l'hôtel de Savoie et le *Cartulaire des comtes de Bourgogne (1166–1321)*, Besançon 1908.

³⁷ AST, SR, inv. 38, fol. 21, m. 1, no 3 et no 4. Les comptes de l'hôtel n'attestent pas de passage aux Clées de Philippe avec Alice avant la mort de cette dernière; par contre, ils montrent le couple à Dole, Pontarlier et Besançon de juillet à octobre 1276, cf. AST, SR, inv. 38, fol. 21, m. 1, no 3, *passim*.

rait s'être agi pour lui de se rapprocher de la frontière afin de régler plus commodément des questions en suspens autour de l'héritage de la comtesse défunte, ce que confirmerait le fait que, au cours de ce séjour, un certain nombre de personnes haut placées sont envoyées en Bourgogne, parmi lesquelles le juge du Chablais et Genevois et l'abbé du Lac de Joux³⁸. Il est probable que le nouveau séjour du comte aux Clées en mai-juin 1280 ait aussi été lié à l'établissement d'un contact avec la Bourgogne: la comptabilité de l'hôtel savoyard pour la période du 20 juin au 20 juillet 1280 – celle précisément où les vaudois ont été brûlés – contient en effet dans les recettes 50 sous lausannois provenant de la vente de trois cuirs de bœufs «dépensés aux Clées à l'arrivée du duc»³⁹. Le duc Robert II de Bourgogne est donc venu aux Clées rencontrer Philippe de Savoie, sans que l'on sache quel était l'objet de sa visite.

En guise de conclusion

Si Philippe de Savoie était venu aux Clées, ce n'était probablement pas pour venir pourchasser des vaudois, mais pour des raisons diplomatiques. C'est seulement après leur découverte, dont nous ignorons malheureusement la date et les circonstances, qu'ils doivent être entrés dans son champ de vision. En tant qu'ancien prélat – il avait été évêque de Valence, doyen de Vienne et archevêque de Lyon avant de quitter l'état ecclésiastique –, il ne pouvait pas être insensible à leur apparition, d'autant plus que les persécutions connues de vaudois en Bourgogne remontent à une époque où il était comte palatin⁴⁰. Une raison de plus pour agir contre ceux qui se trouvaient cette fois-ci sur des terres savoyardes. Il pouvait compter pour cela sur des inquisiteurs dominicains pour qui cette frontière n'en était pas une puisqu'ils pouvaient depuis 1267 intervenir aussi bien dans le diocèse de Besançon que dans celui de Lausanne.

³⁸ AST, SR, inv. 38, fol. 21, m. 1, no 4, pec. 1.

³⁹ *De L sol. laus. receptis de tribus coriis boum domini expensorum apud Cletas in adventu ducis*; AST, SR, inv. 38, fol. 21, m. 1, no 4, pec. 5.

⁴⁰ La famille de sa femme Alice devait d'ailleurs être bien disposée à l'égard des frères prêcheurs, puisqu'Alice aurait fondé en 1271, en exécution de la volonté de son frère Othon III, comte palatin, un couvent de dominicains à Poligny, leur donnant la desserte de la chapelle de son palais; voir François Ignace Dunod de Charnage, *Histoire de l'Eglise, ville et diocèse de Besançon*, 2 vol., Besançon 1750, ici I, 190, et Richard, *Histoire* (cf. n. 9), I, 475. En outre, Hugues de Chalon, premier mari d'Alice, était le fils du Jean de Chalon qui, comme nous l'avons vu, avait fait appel au pape en 1248 pour combattre l'hérésie sur ses terres.

Edition

AST, Inv. 38, fol. 21, mazzo 1, no 4, pec. 4 (F/4)

Computus Andree de Voyrone, a die martis ante festum beati Urbani pape anno Domini M^o CC^o octu[a]gesimo usque ad diem jovis ante festum beati Johannis Baptiste eodem anno exclusive, videlicet de uno mense et duobus diebus. Apud Cletas factus.

Parmi les recettes

De LVIII libris laus. receptis de bonis Valdensium, deductis sexaginta quatuor solidis octo denariis laus. pro expensis factis in custodiendis animalibus ipsorum et bladis ipsorum mundanis.

Parmi les dépenses extraordinaires (librate)

Idem libavit pro duodecim⁴¹ modiis frumenti receptis de rebus Valdensium, qui computati sunt in extim(atis) – VI libr. laus.

Idem libavit pro septuaginta sex mutonibus emptis tam Lausanne quam de bonis Va[ld]ensium pro tanto, videlic[et] quinquaginta tres apud Lausannam et viginti tres de bonis Valdensium – XIII libr. X[I]X⁴² sol. laus.

AST, Inv. 38, fol. 21, mazzo 1, no 4, pec. 5 (F/5)

Computus Andree de Voyrone, a die jovis ante festum beati Johannis Baptiste inclusive anno Domini M^o CC^o LXXX^o usque ad diem sabbati ante [festum] beate Marie Magdalene exclusive, videlicet de uno mense et duobus diebus. Apud Yverdunum factus.

Parmi les recettes

De LXVII sol. laus. receptis de sexaginta sexdecim pellibus mutonum tam de empto Lausanne quam de rebus Valdensium.

Parmi les dépenses extraordinaires (librate)

Idem libavit Molario filio castellani Cletarum pro expensis quas fecit pignorando illos de Jouni et pro Vaudensibus custodiendis et com-
burendis – LX sol. laus.

Traduction

AST, Inv. 38, fol. 21, mazzo 1, no 4, pec. 4 (F/4)

Compte d'André de Voiron, du mardi avant la fête du pape saint Urbain l'an du Seigneur 1280 [mardi 21 mai 1280] au jeudi précédant la fête de saint Jean Baptiste la même année [jeudi 20 juin 1280] non compris, à savoir pour un mois et deux jours. Fait aux Clées.

Parmi les recettes

[Il rend compte] de 58 livres lausannoises reçues des biens des vaudois, après déduction de 64 sous 8 deniers lausannois pour les dépenses faites à garder leurs bêtes et passer au crible⁴³ leurs blés.

Parmi les dépenses extraordinaires (librate)

Le même [André de Voiron] a livré pour 12 muids de froment reçus des biens des vaudois, qui ont été comptés dans les estimations – 6 livres lausannoises.

Le même a livré pour 76 moutons achetés tant à Lausanne que des biens des vaudois pour ce prix, à savoir 53 à Lausanne et 23 des biens des vaudois – 13 livres 19 sous lausannois.

AST, Inv. 38, fol. 21, mazzo 1, no 4, pec. 5 (F/5)

Compte d'André de Voiron, du jeudi avant la fête de saint Jean Baptiste compris l'an du Seigneur 1280 [jeudi 20 juin 1280] au samedi avant [samedi 20 juillet 1280] la fête de sainte Marie Madeleine non compris, à savoir pour un mois et deux jours. Fait à Yverdon.

Parmi les recettes

[Il rend compte] de 67 sous lausannois pour 76 peaux de moutons, [provenant] tant de l'achat [fait] à Lausanne que des biens des vaudois.

Parmi les dépenses extraordinaires (librate)

Le même a livré à Molarius, fils du châtelain des Clées, pour les dépenses qu'il a faites en levant des gages sur les habitants de Jougne et pour garder et brûler les vaudois – 60 sous lausannois.

⁴¹ Le *-cim* a été rajouté au-dessus de la ligne avec signe de renvoi.

⁴² La restitution du *I* est incertaine.

⁴³ Le sens de «passer au crible» pour *mundare* en relation avec des céréales est donné par le Dictionary of Medieval Latin from British Sources, Fascicule VI: M, Oxford 2001, 1858 (*mundare*). Les autres dictionnaires en restent aux sens premiers de «purifier», «nettoyer», «balayer», voire «défricher», qui ne conviennent cependant pas à des blés.

Le destin des Vaudois morts sur le bûcher aux Clées en 1280

En été 1280, la châtelanie savoyarde des Clées fut la scène de l'exécution sur le bûcher d'un nombre inconnu de Vaudois. Un seul document rapporte ces événements, à savoir les rouleaux comptables de l'hôtel du comte Philippe Ier de Savoie (1268–1285), analysés dans cet article. Après une présentation des faits tels qu'ils apparaissent dans la source, les auteurs les insèrent dans le contexte de la répression de l'hérésie au XIIIe siècle et de la politique régionale.

The fate of the Valdensians burnt at the stake at Les Clées in 1280

In summer 1280, the Savoyard castellany of Les Clées was the scene of the execution of an unknown number of Valdensians, who were burnt at the stake. These events are known through only one source, the account-rolls of the household of Count Philippe I of Savoy (1268–1285), and these are analysed in this article. After presenting the facts as they are reported in the source, the authors put them into the context of the repression of heresy in the 13th century and into the context of regional politics.

Das Schicksal der im Jahre 1280 in Les Clées verbrannten Waldenser

Im Sommer 1280 wurden in der savoyischen Kastellanei von Les Clées eine unbekannte Anzahl von Waldensern verbrannt. Dieses Ereignis ist einzig in den Abrechnungen des gräflichen Haushaltes von Philipp I. von Savoyen (1268-1285) dokumentiert, die im vorliegenden Beitrag analysiert werden. Dabei werden die Geschehnisse vor dem Hintergrund der Ketzerbekämpfung des 13. Jahrhunderts und der regionalen Politik diskutiert.

Mots clés– Keywords – Schlüsselbegriffe

Vaudois – Valdensians – Waldenser, 1280, Les Clées, Savoie – Savoyen – Savoy, Bourgogne – Burgundy – Burgund, hérésie – heresy – Häresie, répression – repression – Verfolgung, inquisition – inquisition – Inquisition, comptabilité – accountancy – Rechnungswesen

Clémence Thévenaz Modestin, Fonds national suisse de la recherche scientifique
Georg Modestin, Fonds national suisse de la recherche scientifique